



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-083
Voirie

ANNULE ET REMPLACE LE A2024-092
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le marché public n°2024-33-05 attribué à la société SPIE concernant la maintenance de l'éclairage public à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE, en date du 01/09/2025 sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour effectuer des travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de Cubzac les Ponts

Considérant que certains chantiers ne sont pas programmables par les services de la société SPIE concernant l'éclairage public, il est nécessaire de prendre les mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les éventuels travaux d'entretien de l'éclairage public, la société SPIE CityNetwork et ses sous-traitants sont autorisés, sur les voies en agglomération et appartenant à la commune, à mettre en œuvre toutes les mesures visant à réglementer la circulation dans le cadre des chantiers de brève durée (72 h maximum), ponctuels ou itinérants à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

ARTICLE 2 - La société SPIE devra avertir les services de la commune, au plus tard le jour de l'intervention, de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 - Les prescriptions afférentes à ces chantiers seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires dont l'installation sera à la charge de la société intervenante.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cubzac les Ponts, le

Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint

Jean-Pierre PRA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.